

**ARRÊTÉ N° 14 - 2013
POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

Dessouchage au 21 et 38 Faubourg Saint Nicolas
par l'entreprise METAYE PAYSAGE

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-2, 1^{er} alinéa et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de dessoucher deux arbres qui bordent le Faubourg Saint Nicolas, à hauteur des numéros 21 et 38,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation de cette opération.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise METAYE PAYSAGE sise à MARBACHE et les agents du Service Technique de la commune de MARBACHE sont autorisés à effectuer l'opération de dessouchage des arbres qui bordent,

**le faubourg Saint Nicolas, à hauteur des numéros 21 et 38,
le vendredi 22 mars 2013, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : En fonction de l'importance du chantier, la circulation pourrait être modifiée : chaussée rétrécie, gêne à la circulation, éventuellement mise en place d'un alternat manuel, le stationnement supprimé et les piétons interdits sur le trottoir.

Article 3 : La signalisation sera assurée et matérialisée par l'entreprise et les agents du Service Technique, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de FROUARD,
- La Caserne des Pompiers de POMPEY,
- La DITAM,
- La Brigade de Police Intercommunale du Bassin de Pompey,
- La Presse,
- Les administrés riverains du faubourg Saint Nicolas,
- Affichage.

MARBACHE, le 19 mars 2013

**Pour le Maire et par délégalion,
L'Adjoint Délégué au Cadre de Vie**

Henri CHARRIN

